



# Le Système Educatif, l'EPL (Établissement Public Local d'Enseignement) et la voie Professionnelle

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La République  
à l'École**



# Eléments historiques du système éducatif

Les lois de la III<sup>ème</sup> République ou « lois Ferry » :

- la loi du 16 juin 1881 a établi la gratuité absolue de l'enseignement dans les écoles primaires.
- Les lois des 28 mars 1882 et 30 octobre 1886 ont défini et organisé l'enseignement primaire obligatoire, pour les garçons et les filles, et ont instauré la laïcité.

La constitution du 4 octobre 1958 : son préambule déclare que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture » réaffirmant ainsi les principes d'égalité des chances, de droit à la formation et l'obligation faite à l'Etat d'organiser un enseignement public selon les principes de gratuité et de laïcité.



# Les grands principes

Laïcité

Gratuité Universalité

Obligation scolaire

Liberté de l'enseignement



# La laïcité

Elle détermine la liberté religieuse pour chacun mais aussi :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes ;
- l'interdiction du militantisme pour répandre la foi ou recruter des adeptes.



# La gratuité

- L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics du second degré est gratuit.
- Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'en classe de troisième.





# L'universalité

L'esprit d'acquisition du savoir le plus grand possible dans un principe de neutralité.

# L'obligation scolaire

Depuis 1882, l'instruction est obligatoire à partir de 6 ans jusqu'à l'âge de 16 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.



# La liberté de l'enseignement

- Le service public d'enseignement coexiste avec des établissements privés soumis au contrôle de l'Etat.
- L'Etat est le seul à délivrer des diplômes et des grades universitaires.



# Les domaines de compétences

Depuis les années 1980, l'État a choisi de renforcer le poids des collectivités territoriales dans la gestion du système d'enseignement. Le recteur est le représentant du ministre, au niveau des territoires, au sein de 30 académies.





L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale.

Son organisation s'articule autour de 18 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale.



- Un ministère
- Des rectorats académiques
- Des collectivités territoriales



## Compétences

## École

## Collège

## Lycée

**Investissement (construction, reconstruction) équipements et fonctionnement**

commune

département

région

**Dépenses pédagogiques**

commune

État

État

**Personnels enseignants (recrutement, formation, affectation, rémunération)**

État

État

État

**Programmes d'enseignement**

État

État

État

**Validation des diplômes**

-

État

État

À noter : la France compte 26 régions (30 académies chargées de l'administration locale de l'éducation)  
100 départements et 36 851 communes.



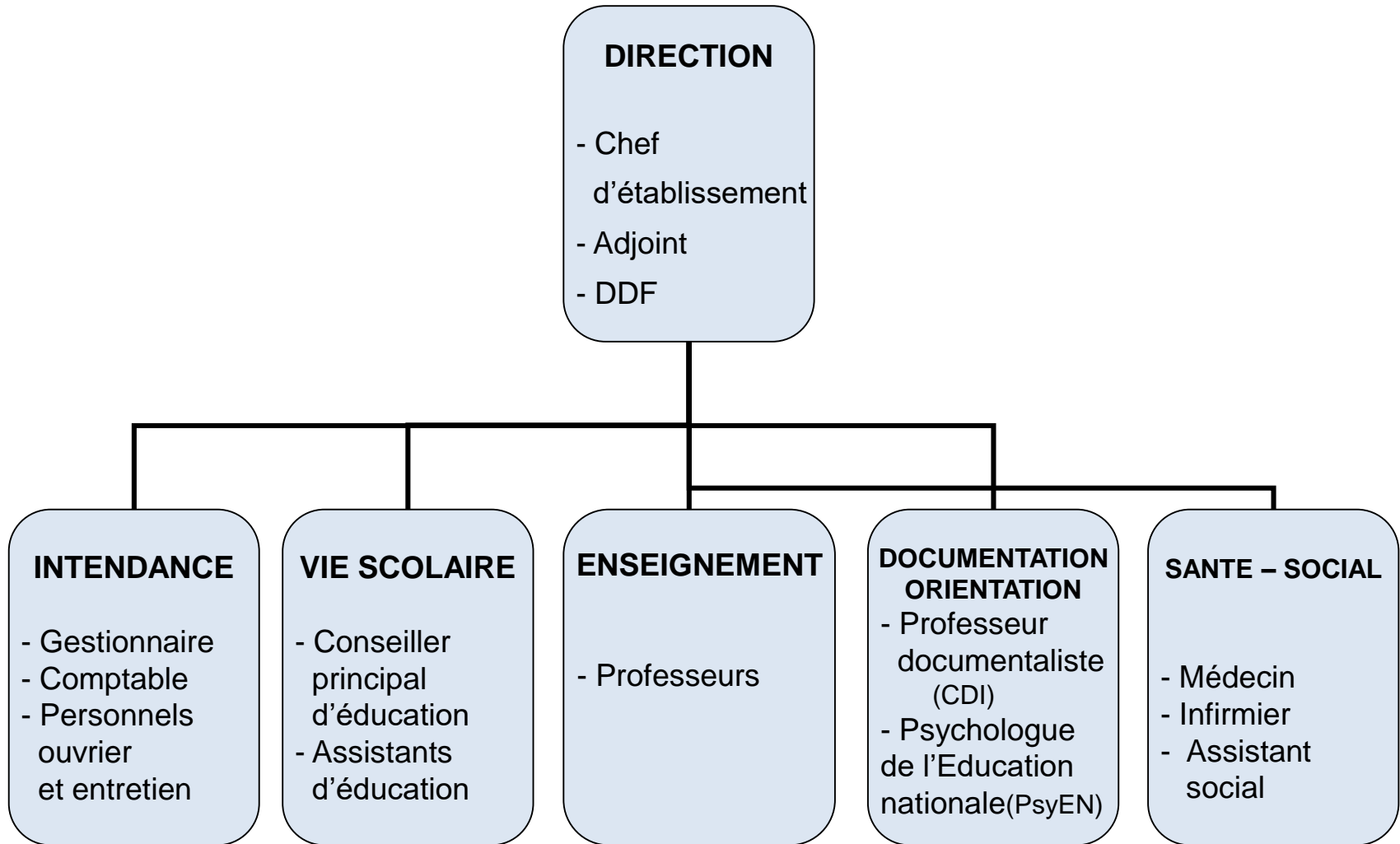
## Organisation de la scolarité

<b>Enseignement du premier degré (école primaire)</b> 3 - 11 ans	<b>École maternelle</b> 3 - 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petite section</li> <li>- Moyenne section</li> <li>- Grande section</li> </ul>	
	<b>École élémentaire</b> 6 - 11 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours préparatoire (CP)</li> <li>- Cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année (CE1)</li> <li>- Cours élémentaire 2<sup>e</sup> année (CE2)</li> <li>- Cours moyen 1<sup>ère</sup> année (CM1)</li> <li>- Cours moyen 2<sup>e</sup> année (CM2)</li> </ul>	
<b>Enseignement du second degré</b> 11 - 18 ans	<b>Collège</b> 11 - 15 ans	6 <sup>e</sup>	
		5 <sup>e</sup>	
		4 <sup>e</sup>	
		3 <sup>e</sup>	
	<b>Lycée</b> 15 - 18 ans <sup>(*)</sup>	<b>Voie générale et technologique</b>	<b>Voie professionnelle</b> Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans Baccalauréat professionnel :
	Seconde Première Terminale	Seconde Première Terminale	

(\*) Cette fourchette d'âge ne s'applique pas au lycée professionnel car les études peuvent combiner un CAP en deux ans ou un baccalauréat professionnel en 3 ans.



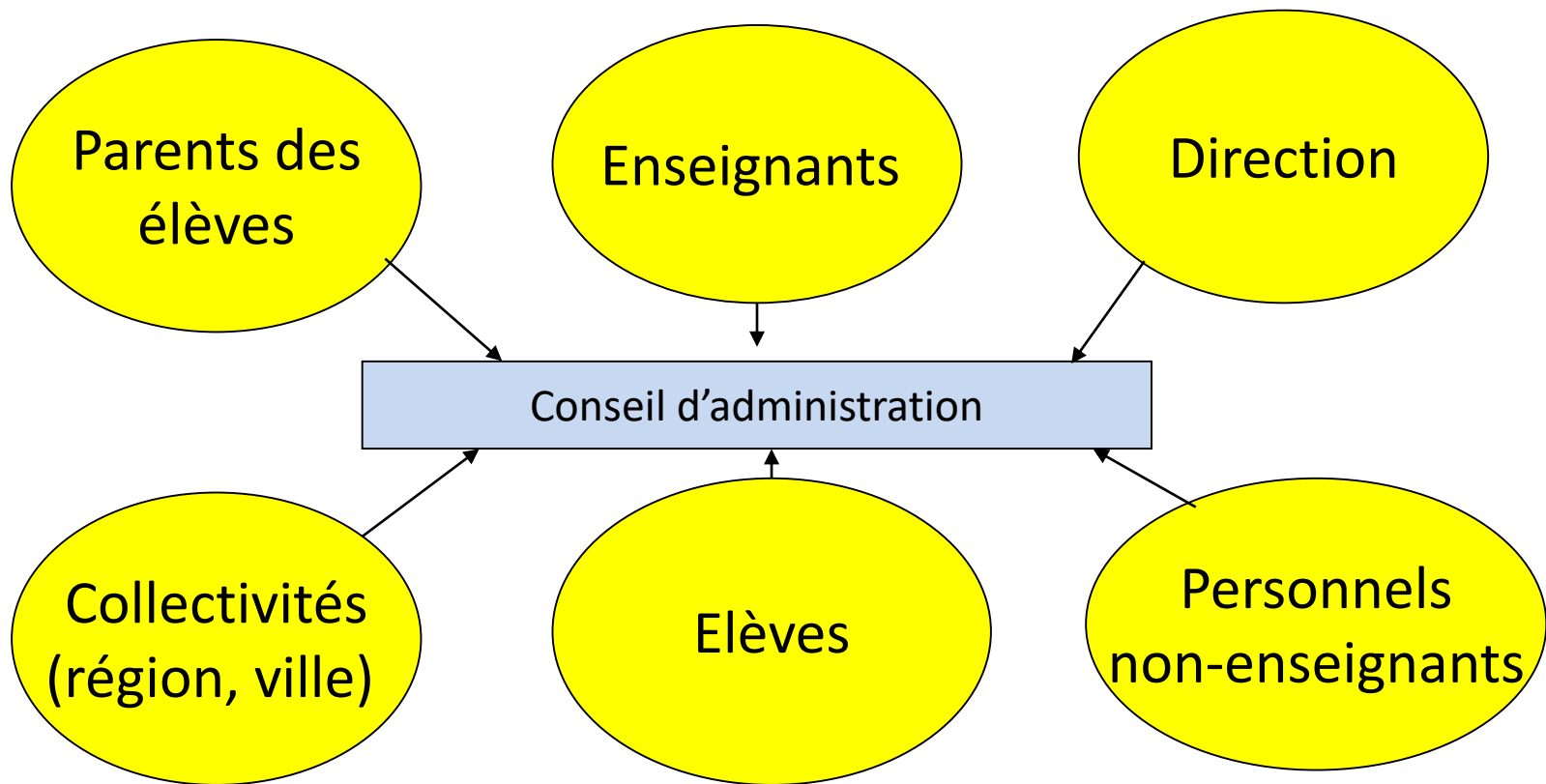
# Les personnels de l'établissement







# Le conseil d'administration







# Le projet d'établissement

- Contractualisation entre le rectorat et les EPLE dans le cadre du PAP (Plan annuel de performance).
- Contractualisation entre le rectorat et le MEN (Ministère de l'Éducation Nationale)

- des objectifs  
- des actions  
- des moyens  
- l'évaluation

Pour la **réussite** de chaque élève,  
**sur le plan scolaire,  
éducatif et citoyen.**



# Le socle commun de connaissances de compétences et de culture

**A partir de septembre 2016, le socle commun s'articulera en cinq domaines définissant les connaissances et les compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.**

Des compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie

Mise en œuvre à travers les programmes d'enseignement de l'école et du collège

- ✓ les langages pour penser et communiquer ;
- ✓ les méthodes et outils pour apprendre ;
- ✓ la formation de la personne et du citoyen ;
- ✓ les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- ✓ les représentations du monde et l'activité humaine.



## Trois paliers

- ✓ Cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) : CP, CE1, CE2
- ✓ Cycle 3 (cycle de consolidation) : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>
- ✓ Cycle 4 (cycle des approfondissements) : 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

Un préalable obligatoire au diplôme national du brevet (DNB)

Une acquisition progressive



# La voie professionnelle

Après la troisième, il est possible d'apprendre un métier en choisissant la voie professionnelle : en CAP (2 ans) ou en bac professionnel (3 ans). Élève au sein d'un lycée professionnel ou apprenti en CFA (centre de formation d'apprentis), le futur diplômé pourra travailler après sa formation ou poursuivre ses études vers un niveau supérieur.



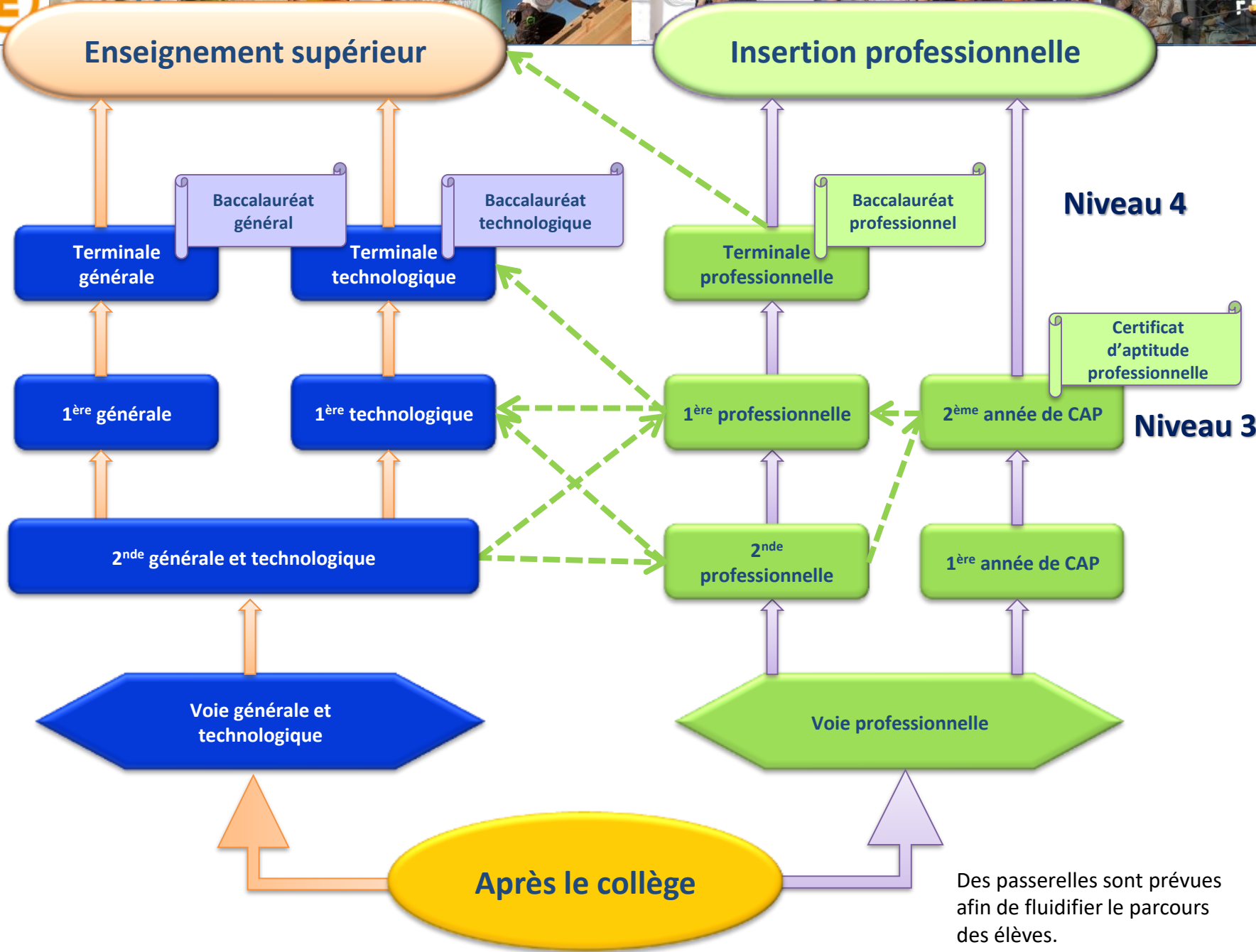
# PFMP

Tous les diplômes professionnels comportent des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel dont la durée varie en fonction du diplôme ou de la spécialité préparée.

Les PFMP font partie intégrante de la formation : elles sont des occasions privilégiées de préciser le **projet professionnel des élèves** et elles sont un facteur déterminant de leur **insertion professionnelle**.

L'intérêt et l'efficacité des PFMP impliquent que les équipes pédagogiques mettent en place un **accompagnement des élèves, incluant la préparation, le suivi et l'exploitation pédagogique de ces périodes**.

Les PFMP sont définies à l'[article L. 124-1 du code de l'éducation](#) : « *Les PFMP (...) correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle... »*



Des passerelles sont prévues afin de fluidifier le parcours des élèves.





# Transformation de la voie professionnelle

Arrêté du 21 novembre 2018

**ÉLÉVATION** du niveau général  
& **JUSTICE SOCIALE**



## Transformer pour...

Mieux **préparer** les élèves à leur projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études en consolidant leurs savoirs fondamentaux et en transmettant des savoirs professionnels adaptés aux métiers de demain

Mieux **accompagner** les élèves durant leur formation en rendant leurs apprentissages plus progressifs et en les personnalisant davantage

Mieux **valoriser** le lycée professionnel, indispensable au dynamisme économique du pays



## Permettre aux élèves de :

Seconde	Première	Terminale
<p>Se <b>spécialiser progressivement</b> dans un métier et d'avoir une connaissance élargie du champ professionnel auquel ils se destinent</p> <p>➔ <b>famille de métiers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approfondir</b> les compétences professionnelles dans la spécialité de son bac pro.</li> <li>- Augmentation du temps de formation en milieu professionnel (de 6 à 8 semaines).</li> <li>- Début de la <b>préparation d'un chef-d'œuvre.</b></li> </ul>	<p><b>Poursuivre</b> sa spécialité durée de la formation en milieu professionnel : 8 semaines.</p> <p>Choix entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un <b>module d'insertion professionnelle</b> et d'entrepreneuriat</li> <li>• un <b>module de poursuite d'études</b></li> </ul>



# Innovation pédagogique

La **co-intervention** pour donner plus de sens aux enseignements généraux

Le lycéen prépare individuellement ou collectivement un « **chef d'œuvre** » qu'il présente à la fin de l'année de terminale devant un jury

Un temps dédié à la **consolidation**, à l'**accompagnement** et à la **préparation** de son projet d'avenir